

année ?
avant : 1968

CHARTRE

LE LAURENTIEN

DEFINITION:

Art. 1 _ "La ... libre" est le journal officiel des étudiants d'une institution.

STATUT:

✓ Art. 2 _ "La ... libre" ne relève que de son assemblée générale des cotisants et de son conseil du journal; il est indépendant de tout autre organisme.

Droits et devoirs de "La ... libre":

Art. 3 _ "La ... libre" fait sien le code éthique de la Presse Etudiante Nationale ainsi que la Charte des droits des journalistes étudiants (PEN).

BUTS:

✓ Art. 4 _ Le journal "La ... libre" est un moyen d'animation pour pour stimuler la vie collective étudiante et nationale:

- 1) au moyen de l'information
- 2) de l'éclairage des faits
- 3) du commentaire
- 4) de la discussion des idées
- 5) des prises de position sur le milieu local et global.

AFFILIATION:

Art. 5 _ "La ... libre" affirme officiellement son affiliation à la Presse Etudiante Nationale.

CONSTITUTION

A) STATUTS

COTISANTS:

✓ Art. 6 _ Sont cotisants du journal, tous les étudiants de l'institution fréquentée ayant payé une cotisation à la source

approuvés par l'Assemblée générale et perçue directement par l'institution.

ORGANES PRINCIPAUX:

✓ Art. 7 Il est créé comme organes principaux du journal par la présente constitution:

- une assemblée générale
- un Conseil du journal
- un Comité de direction.

ASSEMBLEE GENERALE:

✓ Art. 8 Sont membres de l'Assemblée générale ou peuvent le devenir tous les étudiants de l'institution dont la cotisation a été payée.

POUVOIRS GENERAUX DE L'ASSEMBLEE:

✓ Art. 9 L'Assemblée générale est l'autorité suprême du journal, elle peut discuter et décider de toutes les questions relatives au journal, conformément à cette institution.

POUVOIRS SPECIAUX DE L'ASSEMBLEE:

Art. 10 Sans restreindre la portée de l'article 9, l'Assemblée

a les pouvoirs ci après mentionnés qu'elle possède exclusivement:

- a) le pouvoir d'amender la présente constitution
- b) le pouvoir d'élire le directeur sur une politique donnée et de le démettre de ses fonctions par un vote des deux tiers de ses membres
- c) le pouvoir d'accepter ou de refuser toute décision du Conseil du Journal.

FREQUENCE DES REUNIONS:

Art. 11 L'Assemblée générale se réunit obligatoirement à la

fin de l'année pour étudier le bilan du directeur

terminant son mandat, et pour élire le prochain

directeur. Le directeur élu n'entre en fonction officielle que vers la mi octobre.

CONSEIL DU JOURNAL:

Art. 12 Sont membres du dit Conseil:

- a) le Comité de direction
- b) tous les journalistes, chroniqueurs et collaborateurs immédiats travaillant dans les structures du journal
- c) le directeur sortant de charge s'il est étudiant à l'institution.

Tous les cotisants du journal peuvent assister aux réunions du Conseil mais sans droit de vote.(1)

FREQUENCE DES REUNIONS DU CONSEIL:

Art. 15 Le Conseil du journal se réunit au moins une fois par mois.

COMITE DE DIRECTION:

Art. 16 Composition du comité de direction

Le comité de direction se compose du directeur, de l'assistant directeur, du rédacteur en chef, du secrétaire général, de l'administrateur; le directeur seul est élu aux suffrages universels, les autres membres du comité de direction sont désignés par le directeur.

POUVOIRS GÉNÉRAUX DU COMITE DE DIRECTION:

Art. 17 Le Comité de direction voit à la mise en oeuvre des politiques nécessaires à la bonne marche du journal.

POUVOIRS SPÉCIAUX DU COMITE DE DIRECTION:

- Art. 18
- a) Ratifier le choix des membres des divers comités;
 - b) Exercer tous les pouvoirs que lui délègue le Conseil du journal et l'Assemblée générale
 - c) Prendre toute décision urgente et la faire ratifier

(1) Art. 13 et 14: voir annexe 1)

par le Conseil du journal

- d) Faire rapport complet de ses activités à la fin de son mandat à l'Assemblée générale
- e) Est responsable de la politique éditoriale
- f) Convoque les réunions de l'Assemblée générale et du Conseil du journal et en prépare les ordres du jour.

ROLI DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION:

1. DIRECTEUR:

- Art. 19
- a) Est le représentant officiel du journal pour toutes ses fins
 - b) est membre ex officio de tous les comités qui voient au bon fonctionnement du journal
 - c) est le premier responsable de la bonne marche du journal et veille aux intérêts de celui-ci
 - d) a sous sa juridiction les autres membres du Comité de direction et coordonne leurs activités
 - e) Convoque et préside les réunions du Comité de direction, du Conseil du journal
 - f) prépare les ordres du jour des réunions du Comité de direction
 - g) signe avec le secrétaire général les documents engageant la responsabilité du journal
 - h) signe avec l'administrateur les chèques du journal
 - i) fait rapport des activités du journal à la fin de son mandat lors de l'Assemblée générale

AS

2. ASSISTANT DIRECTEUR:

- Art. 20 Il assiste et remplace le directeur au besoin dans toutes ses fonctions.

plication de la politique telle que votée
lors des élections

- b) il choisit et a sous sa juridiction les membres du comité de rédaction ainsi que des comités connexes
- c) il convoque et préside les réunions du Comité de rédaction.

SECRETARIE GENERAL:

- Art. 22 a) Le secrétaire général travaille en étroite collaboration avec le directeur. Il a plus particulièrement comme fonction de diriger, superviser et orienter les travaux du secrétariat du journal.
- b) il est le secrétaire officiel du Comité de direction du Conseil du journal, et de l'Assemblée générale.
 - c) il est responsable des procès verbaux des réunions des archives, de la correspondance, des statistiques et autres documents du journal
 - d) il fait parvenir l'ordre du jour ~~est~~ avant la tenue d'une réunion et affiche publiquement cet ordre du jour
 - e) il reçoit les propositions et les réclamations particulières des lecteurs et les transmet au Conseil du journal
 - f) il voit à la distribution du journal.

ADMINISTRATEUR:

- Art. 23 a) L'administrateur est responsable de la bonne marche financière du journal
- b) il supervise, dirige et oriente les travaux des organismes financiers qui ont trait à l'administration financière et aux finances du journal

4 Quorum:

Le quorum est constitué des membres présents.

REGLEMENTS DU CONSEIL DU JOURNAL

5 Ordre du jour:

Le secrétaire général fait parvenir l'ordre du jour aux membres du Conseil du journal quatre (4) jours avant la tenue d'une réunion et affiche publiquement cet ordre du jour.

6 Procès verbaux rendus publics:

Le secrétaire général voit à rendre public les procès verbaux des réunions dans la semaine qui suit.

7 Président d'assemblée:

Le président de la réunion du Conseil du journal est nommé par celui-ci. Lors des réunions, le code Morin est utilisé.

8 Le quorum du Conseil du journal est constitué des membres présents.

REGLEMENTS DU COMITE DE DIRECTION ET DES DIFFERENTS COMITES

9 Les règlements en vigueur à l'intérieur du comité de direction et des autres comités sont laissé à la discrétion de ceux-ci.

responsable des biens du journal dont il tient
l'inventaire

d) il prépare un rapport financier mensuel au
Conseil du journal et un rapport annuel à
l'Assemblée générale

e) il signe les chèques du journal avec le directeur
ou à son défaut, avec l'assistant directeur.

COMITÉS:

Art. 24 Il est institué par le journal les comités suivants:
comité de publicité, comité de rédaction et autres comités
nécessaires, (voir annexe 2)

Amendements à la charte et aux statuts:

Art. 25 a) Seule l'Assemblée générale peut amender la présente
charte

b) les amendements n'entreront en vigueur qu'après
avoir été adoptés par la majorité simple des membres
présents de l'Assemblée générale.

RÈGLEMENT

RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Notification d'une assemblée:

Le secrétaire général avise les membres réguliers de l'Assemblée
générale de la tenue d'une réunion, au moins une semaine à l'avance.

2. Convocation d'une assemblée spéciale:

Soit à la demande du Conseil du journal ou d'un dixième des membres
de l'assemblée générale, il peut y avoir convocation spéciale de
l'Assemblée générale. L'avis en sera alors signifié au secrétaire
général qui procédera selon le règlement 1.

3. Président d'assemblée:

Le président de la réunion de l'Assemblée générale est nommé par

ELECTIONS

10- Election du directeur

- a) L'élection du dir. se fait au suffrage universel des membres de l'A.G. par vote secret.
- b) Le dir. se présente selon une politique donnée.
- c) Election une fois l'an, un mois avant la fin de l'année.

11- Avis des élections

L'avis des élections sera notifié à l'A.G. une semaine avant la mise en nomination et trois semaines avant les élections.

12- Officier d'élection

Nommés par le Conseil du Journal un président et un secrétaire d'élections.

13- Mise en nomination

Les mises en nomination sont acceptées jusqu'à une semaine avant la date des élections.

14- Conditions d'éligibilité d'un candidat à la direction:

Pour être un candidat éligible un candidat doit:

- a) être un étudiant cotisant du journal
- b) ne pas être à un niveau terminal
- c) présenter sa politique aux étudiants avant les élections
- d) avoir déjà siégé sur un Conseil de journal

15- Condition d'éligibilité pour avoir droit de vote:

Pour avoir droit de vote un étudiant doit être cotisant du journal.

16- Démission:

- a) Le comité de direction ou l'un de ses membres peut démissionner en envoyant un avis au directeur
- b) En cas de démission du directeur au cours de son mandat

de directeur jusqu'à ce que le Conseil du journal convoque une assemblée générale pour procéder à une nouvelle élection.

Celle-ci se fera dans les trois semaines qui suivront qui suivront la démission du directeur, et selon les règlements de la présente charte.

17- Règlements de l'administration financière:

a) l'administration est sous la juridiction de l'administrateur du journal

b) il signe les documents administratifs et les chèques avec le directeur du journal.

18- Existence financière:

a) Par une cotisation à la source dont le montant est suggéré par le comité de direction, et approuvé par le Conseil du journal et par l'assemblée générale des cotisants

b) cette cotisation est perçue directement par l'administration de l'institution et remise intégralement au journal

c) par de la publicité

d) par de abonnements

e) par d'autres moyens déterminés par le comité de direction et approuvés par le Conseil du journal.

19- Incorporation:

Le journal a le pouvoir de s'incorporer légalement si son Conseil du journal est remplacé par un Conseil d'administration dont les membres seraient élus par l'Assemblée générale.

(voir annexe 3, Conseil d'administration du journal.....)

20- Propriété du journal:

a) Le journal dispose d'un local répondant à ses besoins et mis à sa disposition par les autorités de l'institution

b) Tous les articles, photographies, caricatures, dessins, remis au journal deviennent, ipso facto, propriété de ce

ANNEXE I

(constitution)

POUVOIRS GENERAUX DU CONSEIL DU JOURNAL

Art. 13 Il remplace l'assemblée générale entre les réunions de celle-ci et doit conséquemment lui faire rapport lors des rencontres de l'assemblée générale. Ses pouvoirs sont les mêmes que l'assemblée générale sauf les pouvoirs stipulés à l'article II.

POUVOIRS SPECIUX DU C. du J.

- Art. 14- a) Voir à l'exécution de la politique votée lors de l'élection du directeur.
- b) Ratifier toute nouvelle politique du directeur au cours de l'année.
- d) convoquer par une résolution adoptée au 2/3 de ses membres une rencontre spéciale de l'assemblée générale.
- d) Recevoir les propositions et les réclamations particulières des lecteurs du journal.
- e) Etudier les rapports financiers au début de l'année.
- f) Adopter ou refuser le rapport financier et les prévisions budgétaires.

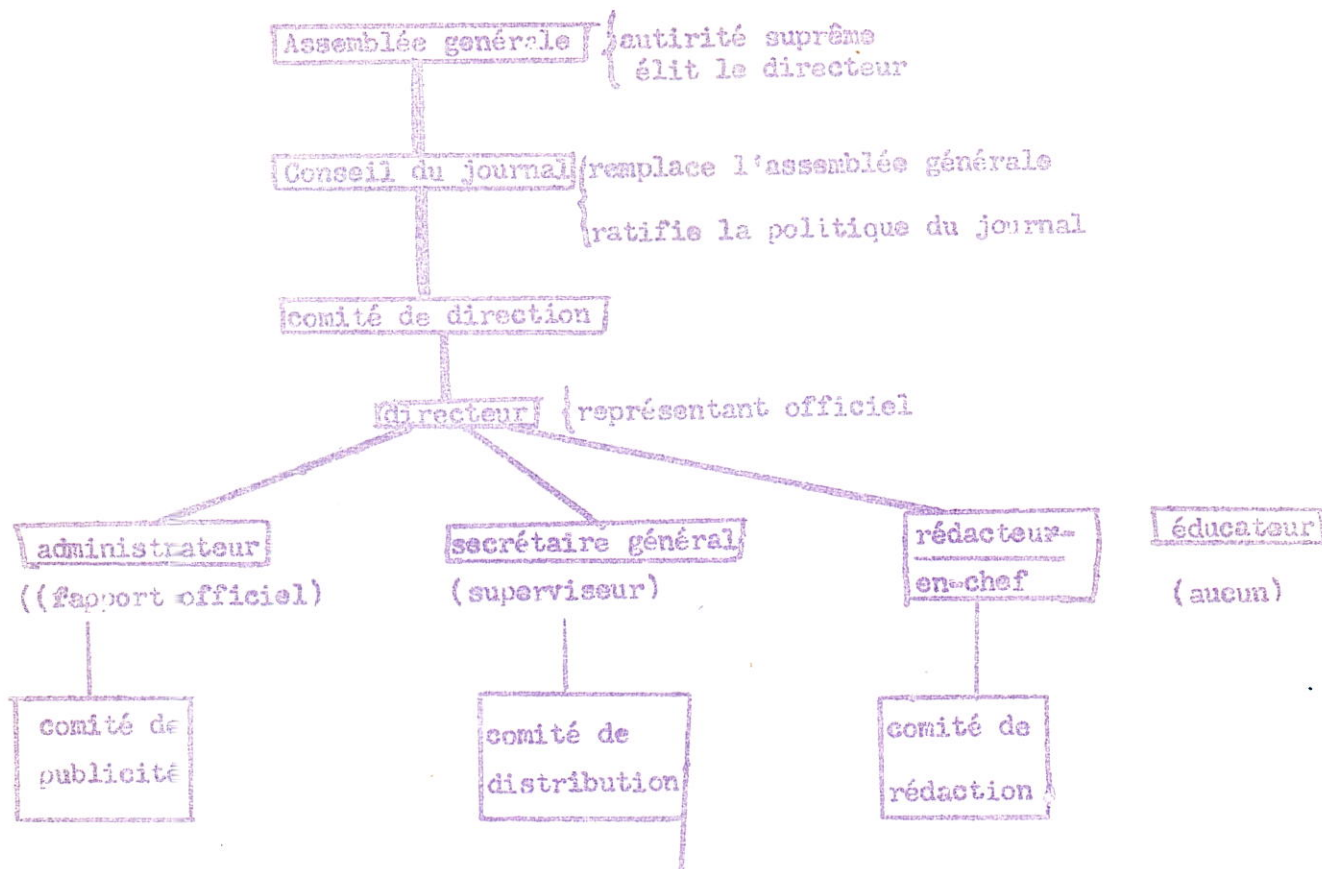
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
ANNEXE II

Voire les fonctions du chef des nouvelles et du chef-ma-
quettiste .(Ils ne font pas partie du comité de direction.)

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ANNEXE III et IV

ORGANIGRAMME



Cet organigramme est l'annexe 5 de la "Charte-Type d'un journal étudiant" présentée par la P. E. N.